

LE MARDI 12 SEPTEMBRE

– Je propose, j'agis pour le progrès social –

la
cgt
RATP

Août 2017



LES SALARIÉS ET LEURS DROITS SERAIENT RESPONSABLES DU CHÔMAGE !

» Depuis 2013, 5 réformes du code du travail ont été menées – **loi mal nommée « sécurisation de l'emploi »**, loi Rebsamen, loi Macron 1 & 2, loi El Khomri – ayant toutes en commun de faire reculer les droits des salarié-es, aucune évaluation n'est d'ailleurs prévue à ce jour. Elles **devaient créer de l'emploi...**

Le conseil d'Etat, dans son avis du 22 juin 2017, sur le projet de loi d'habilitation de ce gouvernement, relève même « qu'une succession rapide de jurisprudences, de normes législatives elles-mêmes potentiellement suivies de nouvelles décisions de justice est un facteur d'inflation législative et d'instabilité du droit du travail »

alors que le projet de loi a précisément pour ambition d'y remédier. **Le but est donc ailleurs, la voie est celle tracée par le MEDEF.**

**PERSONNE
NE SERA ÉPARGNÉ :**
salariés du privé
comme du public,
fonctionnaires ou
agents à statut ■■■

Ce sont bien **TOUS LES SALARIES** qu'on attaque aujourd'hui en leur faisant croire qu'ils ont été trop bien traités jusqu'ici et que la crise ne pourra être résolue qu'en remettant en cause 120 ans de droits et d'acquis sociaux.

Toute modification du droit privé a, à terme, des conséquences aussi sur la RATP et ses agents. **Il y aura une uniformisation du droit du travail tôt ou tard, surtout les mauvais coups ■**

S'Y OPPOSER ET POURQUOI ? QUELQUES EXEMPLES DE CE QU'ELLE VA CONTENIR...



APRÈS UN ACCORD, UN SALARIÉ QUI REFUSE UN CHANGEMENT DANS SON CONTRAT DE TRAVAIL **POURRA ÊTRE LICENCIÉ / RÉVOQUÉ (ART. 1C)**



LE PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE LICENCIEMENT ABUSIF (ART.3-2°b)



GÉNÉRALISATION DU TRAVAIL DE NUIT (article 3-3°d) pour en réduire la rémunération afférente ■



LA DISPARITION DES REPRÉSENTANT-ES DU PERSONNEL DE PROXIMITÉ (art. 2-1° & 2-2°) pour que les salarié-es ne voient plus leurs représentant-es ■



PERMETTRE DE SIGNER DES ACCORDS DÉROGATOIRES SANS LES SYNDICATS (art.1-2°a) pour généraliser le chantage à l'emploi ■

CERISE SUR LE GÂTEAU

UN CHÈQUE EN BLANC POUR RÉFORMER PAR ORDONNANCE PENDANT 1 AN ! (art. 6)

Toutes ces mesures ne suffisent pas au gouvernement puisqu'il demande aux parlementaires de lui laisser la possibilité de continuer à réformer le code du travail par ordonnances pendant 1 an, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2018 ! **Au prétexte de mesures techniques, le gouvernement pourra tranquillement ajouter les « détails » qu'il aurait oublié dans sa première copie ■**

LE PROJET QU'E. MACRON VEUT NOUS IMPOSER REPREND TOUTES LES VIEILLES LUNES DU MEDEF :

UN **DIALOGUE SOCIAL** D'ENTREPRISE... AU SERVICE DE L'EMPLOYEUR & UN **CODE DU TRAVAIL** PAR ENTREPRISE POUR GÉNÉRALISER LE DUMPING ET BAISSER LES SALAIRES !



facebook.com/cgtratp



www.cgt-ratp.fr



cgt.ratp@gmail.com